Réponses de l'ADEeF sur le projet de règles MA-RE v9.1

Consultation ouverte du 6 novembre 2019 au 13 décembre 2019

Le 13 décembre 2019,

Cette consultation du projet de Règles s'inscrit dans le cadre d'une évolution progressive des règles MA-RE, engagée par RTE pour permettre une déclinaison du règlement européen Electricity Balancing au niveau national, et pour décliner le paquet « une énergie propre pour tous les Européens ».
Elle fait suite à la concertation menée en 2019, dans le cadre des GT de la CAM, et aux deux appels à contributions, lancés le 23 mai dernier et le 21 juin dernier.
L'ADEeF remercie RTE d'avoir fait évoluer certaines des propositions faites en concertation pour tenir compte du retour des acteurs et des GRD.
Elle constate néanmoins que l'évolution relative au traitement des indisponibilités non programmées du réseau public de transport apparaît dans la consultation sans avoir fait l'objet d'une concertation.

Cette consultation porte sur plusieurs thèmes :

- Concernant l'évolution du calcul de marges, la déclinaison du Règlement Emergency and Restoration, les évolutions pour préparer l'arrivée de la plateforme de RR, l'intégration des Nouvelles Interconnexions Dérogatoires, le point d'étape sur la compensation des offres non-partagées sur la plateforme TERRE : l'ADEeF ne se prononcera pas.

- Concernant la participation du stockage au mécanisme d'ajustement : l'ADEeF propose d'introduire la notion de « Site mixte ». Cela permettrait d'englober l'ensemble des sites qui soutirent et qui injectent sur le réseau, sans se retreindre à une technologie en particulier. Une Installation de Stockage Stationnaire serait alors considérée comme un « Site mixte ».

- Concernant les autres évolutions :

    - fiabilisation du processus de gestion des périmètres : l'ADEeF souhaite aller plus loin dans la sécurisation opérationnelle du processus et demande que ces propositions de simplification soient prises en compte.

    - participation des sites aux services système : les GRD souhaitent travailler rapidement avec RTE pour anticiper les évolutions de leurs processus de contrôle des EDR induites par les propositions de RTE.

    - harmonisation de l'échéance d'envoi des courbes de charge pour les sites de soutirage profilés : l'ADEeF souscrit à la proposition s'agissant d'une harmonisation de d'échéance d'envoi de la part des GRD.

    - évolution concernant le traitement des indisponibilités non programmées du réseau public de transport : l'ADEeF estime que les activations manuelles de sites RPD doivent passer par les GRD.

1. Participation du stockage au mécanisme d'ajustement

Dans le rapport d'accompagnement, RTE propose de séquencer l'intégration du stockage au MA sous la forme d'une feuille de route jalonnée par les macro-étapes suivantes :

- Etape 1 : adapter le cadre de définitions
- Etape 2 : permettre la pleine valorisation du stockage sur le MA
- Etape 3a : proposer un cadre de programmation propre au stockage
- Etape 3b : élargir les possibilités d'agrégation pour le stockage
- Etapes 4 et suivantes : élargir les possibilités de gestion de stock

RTE propose une déclinaison des étapes 1 et 2 dans le projet de Règles MA-RE v9.1, et liste les sujets des étapes 3 et 4 qui seront concertés pour une montée de version ultérieure des Règles MA-RE.

Concernant les étapes 1 et 2 :

- Sur la déclinaison dans les Règles :

Dans la section 1 du projet de Règles, en dehors de l'article « 2.Définitions », l'ADEeF souhaite remplacer le terme « Installation de Stockage Stationnaire », par le terme « Site mixte », défini comme suit : un site capable d'injecter et de soutirer de l'électricité sur le réseau, et qui peut être une Installation de Stockage Stationnaire. En effet, l'ADEeF estime que les sites doivent être distingués, dans les Règles, par leur effet sur le réseau d'électricité (injection, ou soutirage, ou soutirage et injection) et que cela permettrait de recouvrir d'autres technologies, qui pourraient valoriser pleinement leur injection et leur soutirage au même titre que les sites de stockage stationnaires.

- D'un point de vue opérationnel et SI :

Les GRD ne voient pas de blocage, ni d'un point de vue opérationnel ni d'un point de vue SI, à la mise en œuvre de l'étape 2 selon les modalités et dans les délais proposés par RTE. Ils pourront faire évoluer leurs processus en conséquence. Ils demandent à RTE de se coordonner suffisamment tôt avec les GRD sur les évolutions SI qui les concernent, notamment s'agissant des flux d'échanges, afin que les GRD puissent les mettre en œuvre dans les temps et en cohérence avec leur trajectoire SI.
Les GRD sont favorables à l'envoi de 2 flux pour les sites mixtes, l'un pour l'injection, l'autre pour le soutirage.

2. Autres évolutions

- **Fiabilisation du processus de gestion des périmètres**

Dans le rapport d'accompagnement, RTE propose que les acteurs tiennent à jour, à chaque mise à jour mensuelle des périmètres, la liste des GRDs qui sont concernés par chacune des EDAs de leur périmètre et dont RTE recevra des déclarations de rattachement de sites. Ceci afin de fiabiliser le processus de gestion des périmètres sur le mécanisme d'ajustement, à partir de mi-2020.

L'ADEeF prend acte de la proposition de RTE.
L'ADEeF réitère sa proposition exprimée dans sa réponse à l'appel à contributions sur le volet 2 des Règles MA-RE de juillet 2019, **qui permettrait de simplifier opérationnellement le processus de gestion de périmètre**, et

de le sécuriser davantage. Cette proposition consiste en ce qu'à chaque mise à jour mensuelle de périmètre, en cas d'absence de changement de composition d'un périmètre et/ou d'une EDA à la maille d'un GRD, les GRD n'aient pas à renvoyer le périmètre et/ou l'EDA. En effet, certains GRD ne sont quasiment jamais concernés par des mouvements de sites, et sont néanmoins tenus, au titre des Règles MA-RE, d'envoyer les entités tous les mois (demain les périmètres et les supports d'offres toutes les semaines). **Les GRD proposent d'en parler en concertation en 2020 avec les acteurs et RTE pour étudier les modalités de mise en œuvre**.

- **Participation des sites aux services système**

Selon le rapport d'accompagnement, RTE souhaite autoriser, à partir de mi 2020, les EDR à s'appuyer sur plusieurs programmes de réserve de groupes de production et de sites de soutirage. Ce changement nécessite au préalable une évolution du chapitre « Programmation » des règles MA-RE, qui vise :

- à appliquer à la programmation en services système des sites de soutirage les mêmes modalités que celles actuellement requises pour les groupes de production ;
- à introduire la notion d'entité de programmation de soutirage (EDPSoutirage), entité de programmation composée de sites de soutirage participant aux services système.

Sur ce point, les GRD souhaitent pouvoir anticiper les impacts SI et opérationnels les concernant. Pour cela**, ils souhaitent se coordonner rapidement avec RTE, s'ils étaient amenés à faire évoluer leur processus de mise à jour et de contrôle des EDR, en lien avec les modifications apportées sur les EDP dans les Règles MA-RE.**

- **Harmonisation de l'échéance d'envoi des courbes de charge pour les sites de soutirage profilés**

L'ADEeF est favorable à harmoniser, dans les Règles, s'agissant des données envoyées de la part des GRD, l'échéance d'envoi des courbes de charge des sites profilés, à RTE et aux acteurs d'ajustement, sur l'échéance d'envoi des courbes de charge des sites télérelevés. En effet cette évolution permet de mettre en cohérence les Règles avec la pratique opérationnelle des GRD.

L'ADEeF n'exprime pas d'avis sur l'harmonisation proposée par RTE lorsque les données sont envoyées par les acteurs d'ajustement.

- **Evolutions du chapitre A à D**

En application de l'article 54(4) du règlement « Electricity Balancing », RTE propose la révision de l'article C15.1 afin de découper l'écart du RE en sous mailles, selon les éléments constitutifs du périmètre du RE : Position (écart déclaratif), Volume alloué (écart physique) et Correction du déséquilibre (données d'équilibrage).

L'ADEeF n'a pas relevé d'incohérence parmi les éléments qui composent ces sous mailles. Bien qu'ils soient définis dans le corps du texte, l'ADEeF estime que les termes « Volume Alloué » et « Volume Attribué » devraient être définis dans le chapitre A, afin de faciliter la lecture et la compréhension des Règles.

- **Evolutions du chapitre E**

L'ADEEF propose de faire évoluer le Chapitre E pour tenir compte du fait qu'un site de stockage peut être intégré dans les différents éléments du périmètre RPD, en cohérence avec l'introduction du stockage dans les Règles.

Dans le rapport d'accompagnement, RTE indique qu' « afin de répondre à la demande d'EDF OA lors de la consultation des règles V9 et de plusieurs sites sous OA, RTE propose d'aligner les changements de périmètre du RE désigné par l'acheteur obligé avec les dates d'effet et d'échéance des contrats en obligation d'achat. »

L'ADEeF précise que les GRD appliquent déjà ces modalités de changement de périmètre de RE pour les sites en OA raccordés sur le RPD, et note que RTE fait des propositions similaires pour les sites en OA raccordés sur le RPT.

- **Evolution concernant le traitement des indisponibilités non programmées du réseau public de transport.**

Dans le rapport d'accompagnement, RTE propose d'étendre l'activation par automate de sites de production RPD, pour résoudre des congestions sur le réseau RPT, à des activations manuelles. RTE considère que ces activations pourraient s'avérer utiles pour traiter des limitations de production HTA liées au S3REnR, notamment dans le cas d'une zone où l'installation de l'automate est prévue mais n'est pas encore terminée.

L'ADEeF constate que cette évolution apparaisse dans la consultation sans qu'elle n'ait été concertée, et sans que les acteurs disposent d'informations relatives au plan de déploiement des automates.

L'ADEeF estime que l'activation manuelle des sites RPD, de même que c'est le cas pour les activations par automate, doit passer par les GRD afin de permettre aux GRD d'exercer leur mission de gestion et l'exploitation du réseau public de distribution. De même que cela a été fait pour les activations par automate, l'ADEeF souhaite que RTE et les GRD engagent des travaux sur les cas d'usage et les modalités d'activation manuelles des sites RPD.